



Avis de limitation du droit d'exercice

(art. 182.9 du *Code des professions*)

Prenez avis que l'agronome Caroline Jacques (n° 7365), ayant son domicile professionnel à Sainte-Marie, fait l'objet d'une limitation de son droit d'exercice, conformément à la résolution adoptée par le Conseil d'administration, le 27 janvier 2023.

Le droit d'exercice de l'agronome Caroline Jacques est limité en ce que cette dernière ne peut poser des actes agronomiques en phytoprotection et effectuer de la surveillance agronomique conformément à l'article 28c) de la *Loi sur les agronomes*.

Cette limitation demeure effective jusqu'à ce que Mme Jacques ait satisfait aux conditions imposées par le Conseil d'administration et rempli toutes les conditions imposées par ce dernier, soit avoir complété avec succès un stage de perfectionnement.

Caroline Jacques, agronome, est donc limitée dans son droit d'exercer ses activités professionnelles à compter du 27 janvier 2023.

Sherbrooke, le 15 février 2023

Marina Vachon, avocate
Secrétaire de l'Ordre

Cet avis est publié dans l'Agro-Express et sur le site Web de l'Ordre des agronomes du Québec